
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE
DONNÉE À MADAME ABIBA M'FOUAPON**

Le Maire de la commune de Fresnes,

Vu les articles L. 2122-30, R. 2122-8 et R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2026-16 en date du 28 mars 2026 portant élection de Monsieur le Maire ;

Vu l'arrêté municipal nRH-19-074A du 28 février 2019 portant nomination de Madame Abiba M'Fouapon au grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe au 1er décembre 2018 ;

Considérant que dans un souci d'amélioration de la qualité des prestations offertes à la population, d'accroissement de l'efficacité des services municipaux, de simplification des procédures administratives comprenant notamment la réduction des délais d'instruction des dossiers, il est nécessaire de prévoir une délégation de signature et de fonctions d'officier d'état civil à Madame Abiba M'Fouapon ;

ARRÊTE :

Article 1er.- Sous la surveillance et sous la responsabilité du Maire, délégation de fonctions d'officier d'état civil est donnée à Madame Abiba M'Fouapon, affectée au service des affaires générales, pour :

- la réception des déclarations, la rédaction, la transcription et la mention en marge des actes de l'état civil ;
- la délivrance de toutes copies, extraits et bulletins d'état civil quelle que soit la nature des actes.

Article 2.- En l'absence ou en cas d'empêchement des adjoint.es, délégation de signature est donnée à Madame Abiba M'Fouapon pour :

- la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet ;
- la légalisation des signatures dans les conditions prévues à l'article L. 2122-30 du code général des collectivités territoriales.

Article 3.- Il devra toujours être fait mention de la délégation en vertu de laquelle elle agit.

Article 4.- Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de son affichage (ou de sa notification).

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Article 5- La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au préfet du Val-de-Marne et au procureur de la République près le tribunal de grande instance de Créteil.

Fait à Fresnes, le 31 mars 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20260331-2026-110a-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2026



Le Maire,

Christophe CARLIER